



Province de Québec  
District de Richelieu  
Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

À une assemblée publique de consultation au sujet du second projet de Règlement #410-22 modifiant le règlement de zonage # 290-06, tenue à 19h00 à l'édifice municipal le lundi 16 janvier 2023 sont présents : son honneur M. le maire Michel Aucoin, Mme Catherine Faucher, MM. les conseillers Réjean Champagne, François Cournoyer, Martin Cournoyer et Michel Roy, Mme Stéphanie Dumont, directrice générale et greffière-trésorière et Xavier Rajotte, inspecteur en bâtiment.

Les personnes présentes ont pu demander de l'information sur le second projet de Règlement #410-22 modifiant le règlement de zonage # 290-06.

L'assemblée a été levée à 19h10.

---

Province de Québec  
District de Richelieu  
Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

À une assemblée publique de consultation au sujet du Règlement #409-22 – Concernant la démolition d'immeubles, tenue à 19h30 à l'édifice municipal le lundi 16 janvier 2023 sont présents : son honneur M. le maire Michel Aucoin, Mme Catherine Faucher, MM. les conseillers Réjean Champagne, François Cournoyer, Martin Cournoyer et Michel Roy, Mme Stéphanie Dumont, directrice générale et greffière-trésorière et Xavier Rajotte, inspecteur et bâtiment.

Les personnes présentes ont pu demander de l'information sur le Règlement #409-22 – Concernant la démolition d'immeubles.

L'assemblée a été levée à 19h50.



Province de Québec  
District de Richelieu  
Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, tenue à l'édifice municipal, le lundi 16 janvier 2023, à compter de 20h, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec sont présents : son honneur M. le maire Michel Aucoin, Mmes Catherine Faucher et Pascale Poulin, MM. Réjean Champagne, François Cournoyer, Martin Cournoyer et Michel Roy, tous conseillers formant quorum sous la présidence de son honneur le maire Michel Aucoin.

**Ordre du jour :**

1. Moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 5 décembre (assemblées extraordinaire et ordinaire) et du 21 décembre 2022
4. Comptes
5. Adoption du Règlement #408-22 - Décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et autres redevances pour financer les dépenses prévues au budget 2023
6. Adoption du Règlement #409-22 – Concernant la démolition d'immeubles
7. Nomination du comité de démolition
8. Adoption du second projet de Règlement #410-22 modifiant le règlement de zonage # 290-06
9. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement #411-23 portant sur le financement de certains travaux d'entretien de cours d'eau effectués par la MRC de Pierre-De Saurel
10. Demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 52, rue du Parc
11. CPTAQ, demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 130 800
12. Reddition de comptes TECQ 2019-2023
13. Dépôt du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2021
14. Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska (RIARY)
15. Adoption du budget initial 2023 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel pour la résidence de Ste-Victoire-de-Sorel
16. Adhésions professionnelles des employés municipaux
17. Tourisme région Sorel-Tracy, offre de partenariat
18. Adoption de la liste des propriétés qui seront mises en vente pour taxes
19. Activité de loisir – Semaine de relâche 2023
20. Achat d'un déchiqueteur
21. Fondation Hôtel-Dieu de Sorel, Campagne annuelle 2022-2023 : Appareils à signes vitaux muraux
22. Correspondance
23. Varia
24. Période de questions (20 minutes)
25. Levée de l'assemblée



## RÉSOLUTION #01-23

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne  
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

## RÉSOLUTION #02-23

### 3. Adoption des procès-verbaux du 5 décembre (assemblée extraordinaire et ordinaire) et du 21 décembre 2022

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer  
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

D'accepter les procès-verbaux du 5 décembre (assemblée extraordinaire et ordinaire) et du 21 décembre (assemblée extraordinaire) 2022, tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.

## RÉSOLUTION #03-23

### 4. Comptes

La secrétaire-trésorière dépose le bilan des activités financières, et atteste que la Municipalité a les fonds disponibles pour payer les comptes suivants :

#### LISTE DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2022

	Budget 2022	Période	Cumulatif
Administration générale	894 764 \$	47 500.71 \$	797 184.02 \$
Sécurité publique	642 035 \$	10 219.49 \$	658 408.81 \$
Voirie et réseau routier	588 540 \$	51 792.18 \$	568 330.52 \$
Hygiène du milieu	376 669 \$	1 210.90 \$	380 547.18 \$
Urbanisme, développement & logement	150 801 \$	299.97 \$	102 808.97 \$
Loisirs & culture	333 409 \$	15 399.90 \$	316 841.61 \$
Financement	905 782 \$	125.00 \$	906 777.15 \$
Immobilisation			
Loisirs	165 000 \$	- \$	188 130.21 \$
Voirie	150 000 \$	43 275.25 \$	142 994.69 \$
Administration	75 000 \$	- \$	1 998.52 \$
<b>Total</b>	<b>4 282 000 \$</b>	<b>169 823.40 \$</b>	<b>4 064 021.68 \$</b>



**LISTE DES COMPTES AU 16 JANVIER 2023**

	<b>Budget 2023</b>	<b>Période</b>	<b>Cumulatif</b>
Administration générale	985 865 \$	73 563.54 \$	73 563.54 \$
Sécurité publique	794 970 \$	4 242.65 \$	4 242.65 \$
Voirie et réseau routier	513 450 \$	24 513.25 \$	24 513.25 \$
Hygiène du milieu	417 000 \$	13 113.31 \$	13 113.31 \$
Logement social	4 450 \$	- \$	- \$
Urbanisme, développement & logement	79 900 \$	5 007.89 \$	5 007.89 \$
Loisirs & culture	361 465 \$	5 468.84 \$	5 468.84 \$
Financement	1 007 900 \$	- \$	- \$
Immobilisation			
Loisirs	70 000 \$	- \$	- \$
Voirie	300 000 \$	- \$	- \$
Administration	75 000 \$	- \$	- \$
<b>Total</b>	<b>4 610 000 \$</b>	<b>125 909.48 \$</b>	<b>125 909.48 \$</b>

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy  
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accepter les comptes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.

**Permis**

2022-151 : Minéraux Mart (Construction industrielle, agrandissement)

**RÉSOLUTION #04-23**

**5. Adoption du Règlement #408-22 - Décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et autres redevances pour financer les dépenses prévues au budget 2023**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer  
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE le conseil adopte le Règlement #408-22 - Décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et autres redevances pour financer les dépenses prévues au budget 2023 tel que présenté lors du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 5 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.



### **RÉSOLUTION #05-23**

#### **6. Adoption du Règlement #409-22 – Concernant la démolition d'immeubles**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer  
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE le conseil adopte le Règlement #409-22 – Concernant la démolition d'immeubles tel que présenté lors du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 5 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

### **RÉSOLUTION #06-23**

#### **7. Nomination du comité de démolition**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement #409-22 concernant la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit un comité de démolition constitué en vertu de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), et que Ce comité est formé de trois membres du conseil désignés pour un an par le conseil (leur mandat est renouvelable);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy  
Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Et résolu unanimement de nommer les conseillers suivants sur le comité de démolition :

- 1) M. le conseiller François Cournoyer
- 2) M. le conseiller Réjean Champagne
- 3) Mme la conseillère Catherine Faucher

Adopté à l'unanimité.

### **RÉSOLUTION #07-23**

#### **8. Adoption du second projet de Règlement #410-22 modifiant le règlement de zonage # 290-06**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a adopté le règlement de zonage # 290-06 ;

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU** qu'un plan projet d'implantation d'habitations multifamiliales (immeubles comptant six logements répartis sur trois étages) sur les lots situés du côté nord de la rue Solange-Cournoyer a été déposé par un promoteur;



**ATTENDU** que selon le plan projet d'implantation déposé, des entrées charretières mitoyennes sont prévues afin que chacune d'entre elles donne accès à deux immeubles;

**ATTENDU** qu'en vertu du règlement de zonage # 290-06 présentement en vigueur, les entrées charretières mitoyennes desservant les habitations multifamiliales ne sont pas autorisées que sur le chemin des Patriotes et la montée Sainte-Victoire;

**ATTENDU** que l'implantation d'entrées charretières mitoyennes permettrait de faciliter l'aménagement des allées de circulation menant aux espaces de stationnement;

**ATTENDU** que le nombre d'étages maximal autorisé pour tout nouveau bâtiment dans la zone Cr-3 est de deux;

**ATTENDU** que la construction d'habitations multifamiliales comptant six logements répartis sur trois étages dans la zone C-3 permettrait une densification urbaine du village, où le nombre de terrains vacants est restreint;

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

ET résolu unanimement d'adopter le second projet de règlement # 410-22 modifiant le règlement de zonage # 290-06 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

---

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 410-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
# 290-06**

---

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 4.6 *Aire de stationnement* est modifié au sous-article 4.6.1 *Entrée charretière*. L'article 4.6.1 se lit dorénavant comme suit :

***4.6.1 Entrée charretière***

Les *entrées charretières* doivent respecter les normes du tableau suivant en fonction du type d'*usage* exercé sur la propriété. Elles doivent être implantées à un minimum de 45 centimètres (18 pouces) de toutes limites de lots. Nonobstant ce qui précède, une *entrée charretière* peut être mitoyenne lorsqu'elle dessert deux lots distincts occupés dans les deux cas par une *habitation multifamiliale*.



<b>Usage</b>	<b>Largeur maximale entrée charretière</b>
Agricole	12 mètres (39,37 pieds)
Commercial	11 mètres (36,09 pieds)
Industriel	11 mètres (36,09 pieds)
Résidentiel	6 mètres (19,69 pieds) 8 mètres (26,25 pieds) si l'entrée charretière est mitoyenne

\* La partie soulignée représente la modification apportée.

### **Article 3**

L'article 7.4 *Normes d'implantation pour les zones commerciales-résidentielles (Cr) et commerciales-industrielles (Ci)* est modifié par l'ajout d'une colonne correspondant à la zone Cr-3 dans le tableau 7. L'article 7.4 se lit désormais comme suit :

#### **7.4 Normes d'implantation pour les zones commerciales-résidentielles et commerciales-industrielles**

Les normes d'implantation pour les zones commerciales résidentielles (Cr) et commerciales industrielles (Ci) sont déterminées au tableau 7.

<b>Zones</b>	<b>Tableau 7</b>			
	<b>Cr-1 et Cr-2</b>	<b>Cr-3</b>	<b>Cr-4, Cr-5, Cr-6</b>	<b>Ci-1 et Ci-2</b>
	<i>mètres (pieds)</i>	<i>Mètres (pieds)</i>	<i>Mètres (pieds)</i>	<i>mètres (pieds)</i>
<i>Marge de recul avant minimale</i>	7,5 (24,6)	7,5 (24,6)	12 (39,4)	12 (39,4)
<i>Marge de recul arrière minimale</i>	6 (19,7)	6 (19,7)	9 (30)	9 (30)
<i>Marge de recul latérale minimale</i>	3 (9,84)	3 (9,84)	4,5 (15)	4,5 (15)
<i>Somme minimale des marges de recul latérales</i>	6 (19,7)	6 (19,7)	10 (33)	10 (33)



<i>Pourcentage maximum d'occupation au sol</i>				
▪ <i>bâtiment principal</i>	30 %	30 %	30 %	30 %
▪ <i>bâtiment accessoire</i>	20 %	20 %	20 %	20 %
<i>Pourcentage maximum total d'occupation au sol</i>	50 %	50 %	50 %	50 %
<i>Nombre d'étages</i>				
▪ <i>minimale</i>	1	1	1	1
▪ <i>maximale</i>	2	3	2	2

#### **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises par la loi.

Adopté à l'unanimité.

#### **9. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement #411-23 portant sur le financement de certains travaux d'entretien de cours d'eau effectués par la MRC de Pierre-De Saurel**

M. le conseiller François Cournoyer donne avis de motion et dépose un projet de règlement #411-23 portant sur le financement de certains travaux d'entretien de cours d'eau effectués par la MRC de Pierre-De Saurel.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal ainsi que sur le site web de la Municipalité au [www.saintevoireresorel.qc.ca](http://www.saintevoireresorel.qc.ca).





**RÉSOLUTION #08-23**

**10. Demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 52, rue du Parc**

CONSIDÉRANT que la requérant projette d'agrandir la maison mobile sise au 52, rue du Parc vers la ligne de lot avant (côté sud) afin d'y aménager un vestibule et une troisième chambre à coucher;

CONSIDÉRANT que les dimensions de la chambre à coucher projetée seraient de 4,6 mètres par 4,6 mètres (15 pieds par 15 pieds);

CONSIDÉRANT que selon le certificat de localisation réalisé par Michaël Comeau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 250 de ses minutes, la maison mobile faisant l'objet de la demande de dérogation mineure se trouve à 11,4 mètres (37,4 pieds) de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT qu'avec l'agrandissement projeté de 4,6 mètres (15 pieds) vers la ligne de lot avant, la maison mobile se trouverait à 6,8 mètres (22,3 pieds) de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement de zonage # 290-06, une marge de recul avant de 7,5 mètres (24,6 pieds) s'applique à toute maison mobile située dans la zone Rm-1;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté ne respecterait donc pas la marge de recul avant de 7,5 mètres (24,6 pieds) prescrite dans la zone Rm-1;

CONSIDÉRANT qu'avec la présence d'ouvertures (porte et fenêtres) sur le mur avant de la maison mobile, il serait beaucoup plus simple de procéder un agrandissement vers l'avant que vers l'arrière;

CONSIDÉRANT que la présence de l'installation septique à l'arrière de la maison rend difficile un agrandissement de la maison mobile vers l'arrière;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée par le requérant porte sur une distance de seulement 70 centimètres (2,3 pieds);

CONSIDÉRANT que la résidence voisine du côté est ne fait pas face à la rue du Parc et que la résidence voisine du côté ouest se trouve à 9 mètres (29,5 pieds) de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée de causerait aucun préjudice sérieux aux propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

ET résolu unanimement que le conseil municipal, sous recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 52, rue du Parc et formée par le lot 5 096 316 du Cadastre du Québec visant à réduire la marge de recul avant de l'habitation unifamiliale à 6,8 mètres (22,3 pieds).

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #09-23**

**11. CPTAQ, demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 130 800**

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne  
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE le conseil municipal recommande l'acceptation de la demande de Madame Clarisse Ménard et Monsieur Armand Ménard auprès de la CPTAQ, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 130 800, sur une superficie de 410,1 mètres carrés (0,04101 hectare).

Le conseil croit bon d'appuyer cette demande étant donné :

- QUE les demandeurs désirent vendre leur terre agricole et conserver un emplacement résidentiel bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la loi, où se trouvent une résidence construite en 1972, un atelier construit en 1973 ainsi que trois bâtiments accessoires;
- QUE les demandeurs désirent conserver une superficie de 5410,1 mètres carrés, soit 410,1 mètres carrés de plus que ce qui est permis en vertu de l'article 103 de la loi;
- QUE l'emplacement visé par la demande est une lisière de terrain comprise entre un bâtiment accessoire et une plantation de pins blancs, qui permet de contourner adéquatement le bâtiment en question;
- QUE la superficie faisant l'objet de la demande (410,1 mètres carrés) est négligeable;
- QUE l'objet de la demande ne concerne pas une nouvelle utilisation à une fin autre que l'agriculture
- QUE l'emplacement visé par la demande ne présente aucun potentiel agricole;
- QUE le projet demandé n'aurait aucun impact préjudiciable sur le milieu agricole;
- QUE la demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #10-23**

**12. Reddition de comptes TECQ 2019-2023**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

Et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 03 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 03 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #11-23**

**13. Dépôt du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel dépose annuellement Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) un bilan relatif à la Stratégie municipale d'économie de l'eau potable, qui dresse l'état de la situation et le portrait des actions progressives à mettre en place dans le contexte de la Stratégie 2019-2025;

CONSIDÉRANT QUE ce Bilan demeure l'étape essentielle pour mesurer l'utilisation de l'eau potable au sein de la municipalité, ce qui en fait la base fondamentale de toute démarche d'économie d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a procédé à l'analyse du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable incluant l'Audit de l'eau de l'American Water Works Association et l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement transmis le 10 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE les outils complétés ont été approuvés;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2021 et s'engage à mettre en place les actions identifiés afin de réaliser les objectifs d'économie d'eau potable pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #12-23**

**14. Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska (RIARY)**

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accepter les prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska (RIARY), telles que présentées. La quote-part annuelle pour la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel est fixée 143 736.00 \$ (soit 11 978.00 \$ par mois).

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #13-23**

**15. Adoption du budget initial 2023 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel pour la résidence de Ste-Victoire-de-Sorel**

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy  
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel adopte le budget initial 2023 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel pour la résidence de Sainte-Victoire-de-Sorel située au 1, rue Oscar.

QUE la municipalité soit redevable pour 10% du budget d'exploitation de l'ensemble immobilier 1933, et que la somme due par la Municipalité est établie à 3 099\$.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #14-23**

**16. Adhésions professionnelles des employés municipaux**

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher  
Appuyée par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel procède au paiement des cotisations annuelles des employés municipaux membres d'associations professionnelles. Pour l'inspecteur municipal, l'adhésion à l'Association des Professionnels à l'Outillage Municipal (A.P.O.M.) s'élève à 110.00 \$ taxes incluses. Pour la directrice générale, l'adhésion à l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec) s'élève à 495.00 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #15-23**

**17. Tourisme région Sorel-Tracy, offre de partenariat**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer  
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel adhère à la campagne promotionnelle touristique 2023-2024 à titre de membre avec visibilité, pour un montant de 120.00\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #16-23**

**18. Adoption de la liste des propriétés qui seront mises en vente pour taxes**

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer  
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des propriétés qui seront mises en vente pour taxes. Il s'agit des propriétés pour lesquelles les taxes n'auront pas été payées depuis 3 ans (solde dû depuis 2020-2021-2022). Les propriétaires recevront un avis afin de les informer de la situation et de la marche à suivre afin de régulariser leur dossier.

QUE la directrice générale soit nommée pour agir à titre d'enchérisseuse pour le compte de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel dans le cadre des ventes pour taxes 2023;

QUE l'agente à l'administration soit nommée à titre d'enchérisseuse suppléante pour le compte de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel dans le cadre des ventes pour taxes 2023, advenant que la directrice générale ne puisse être présente.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #17-23**

**19. Activité de loisir – Semaine de relâche 2023**

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher  
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

D'accorder un budget de 2 000 \$ plus taxes à la technicienne en loisir, afin d'organiser différentes activités pour la semaine de relâche 2023.

D'accorder un budget de 350 \$ plus taxes pour la tenue d'un atelier Heure du conte à la Bibliothèque Nicole-Martel.

La programmation complète sera rendue disponible aux citoyens sur le site web et la page Facebook de la municipalité, ainsi que dans le journal Les Plumes.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #18-23**

**20. Achat d'un déchiqueteur**

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer  
Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

D'autoriser l'achat d'un déchiqueteur pour le bureau municipal, pour un montant maximal de 750 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #19-23**

**21. Fondation Hôtel-Dieu de Sorel, Campagne annuelle 2022-2023 : Appareils à signes vitaux muraux**

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer  
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel appuie la Campagne annuelle 2022-2023 de la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel visant l'acquisition des appareils à signes vitaux muraux dans toutes les chambres et tous les départements de l'hôpital, pour un montant de 200.00 \$.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #20-23**

**22. Correspondance :**

Il est résolu unanimement que la correspondance suivante soit lue et prise en considération :

- 1) CPTAQ, dossier 384535 – Demande de révision d'une ordonnance (rejeté)
- 2) CPTAQ, dossier 435258 – Avis de décision (autorisation conditionnelle)
- 3) CPTAQ, dossier 438827 – Avis de conformité
- 4) Coopérative de Services Internet Pierre-De Saurel, Facturation des services Parcs Branchés et Internet – Secteur public, considérant la réduction de la subvention de la MRC de Pierre-De Saurel pour ces services
- 5) Ville de Sorel-Tracy, nouveau projet d'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie, aux interventions d'urgence et à la fourniture de services spécialisés
- 6) Association pulmonaire du Québec, adhésion à la campagne annuelle *Villes et municipalités contre le Radon* (matériel promotionnel numérique fourni gratuitement)
- 7) Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu, remerciement pour l'aide financière accordée à l'organisme
- 8) École Secondaire Bernard-Gariépy, demande de commandite – Expo sciences locale édition 2022-2023

**23. Varia**

Aucun point n'est ajouté au varia.



**24. Période de questions (20 minutes)**

Une période de questions est tenue.

Les citoyens sont invités à poser des questions et émettre des commentaires.

**RÉSOLUTION #21-23**

**25. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.  
Puis la séance est levée.